
Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal du 28 Mars 2022

Le 28 Mars 2022, à 19 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de MOISSON Albert, Maire.

Etaient présents : Marie-Pierre LEYMARIE, Eliane LAFFAIRE, Franck CARLOTTI, Catherine SIGURA, Daniel VIALETTE, Julien LASCOUT.

Absents : Mélanie MAISONNEUVE, Christopher BRAUGE.

Absents excusés : Jean-Luc FICHET donnant procuration à Catherine SIGURA et Julien RATOUIT à Albert MOISSON.

Secrétaire : Marie-Pierre LEYMARIE

Présence de Monsieur MONTEIL CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) auprès de la Trésorerie d'Argentat-sur-Dordogne.

Portant sur l'Approbation du Compte Administratif 2021

Après présentation du Compte Administratif 2021 par le Doyen de l'Assemblée : Monsieur Daniel VIALETTE, celui-ci présente au vote les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :	Résultat reporté excédentaire :	57 084.75 €
- Section d'investissement :	Résultat reporté déficitaire :	23 138.72 €

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021 de la Commune de NEUVILLE, établi par Monsieur Albert MOISSON, Maire, par :

Pour : 8

Portant sur l'Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de Gestion 2021 de la Commune de NEUVILLE, établi par Monsieur William FERRER, Trésorier Municipal.

Pour : 9

Portant sur l'Affectation des Résultats 2021

Pour mémoire :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) :.....	54 292.48 €
- Solde d'investissement antérieur reporté :	315.60 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

- Solde d'exécution de l'exercice.....	23 454.32 €
- Solde d'exécution cumulé	- 23 138.72 € (001)

Reste à réaliser au 31/12/2021

- Dépenses d'investissement.....	19 584,00 €
- Recettes d'investissement.....	19 010,00 €

Solde : - 574,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 23 138.72 €
- Rappel du solde des restes à réaliser..... - 574,00 €

Solde : - 23 712.72 €

Besoin de financement total : **23 712.72 €**

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice..... 26 504.99 €
- Résultat antérieur..... 54 292.48 €

Total à affecter..... **80 797.47 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Recette au compte 1068 sur BP 2022)..... 23 712.72 €

2) Affectation complémentaire en « réserves »
(Recette au compte 1068 sur BP 2022)..... 0,00 €

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022
Ligne budgétaire 002 (report à nouveau) **57 084.75 € (002)**

Pour : 9

Portant sur Le Vote du Budget 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 214 204.75€
- Recettes : 214 204.75 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 94 527.47 €
- Recettes : 94 527.47 €

Pour : 9

Portant sur Le Vote des taux des Contributions 2022
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taux des deux taxes de la Commune : taxe foncière pour le bâti et taxe foncière pour le non bâti.

Après étude de ces taux, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2022 à savoir :**

Taux en 2022 :

– Taxe foncière (bâti) : 33.29 %
– Taxe foncière (non bâti) : 121.72 %

Pour : 9

Portant sur La participation Fiscalisée de la FDEE19

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du montant de la participation de la Commune auprès de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze : 1 358.00 €.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité acceptent la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 1 358.00 € (participation fiscalisée).

Pour : 9

Portant sur Le compte 6232 : Fêtes et Cérémonies

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 : « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de noëls, les jouets, les friandises pour les enfants, les prestations et cocktails servis lors des inaugurations et cérémonies officielles.
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départs, récompenses.
- Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- La location de matériel liée aux manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués.

Pour : 9

Questions diverses

Tableau des élu(e)s présents pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains.